



REGLEMENT DE LA COTISATION COMPENSATOIRE

Entrée en vigueur le 17.11.2017

1. But de la cotisation compensatoire

La cotisation compensatoire est imposée à tous nos membres actifs. Elle a pour but de donner libre choix aux membres de participer ou non aux manifestations extra-sportives organisées par la Société de Gymnastique de Jussy.

Un membre actif ne souhaitant pas travailler lors de nos manifestations n'en aura donc pas l'obligation mais, en contrepartie, il devra s'acquitter de la cotisation compensatoire en plus de la cotisation.

2. Montant et catégories de la cotisation compensatoire

La cotisation compensatoire est de 100.- CHF par membre actif :

Adulte	270.- CHF par année (au lieu de 170.- CHF)
Enfant	210.- CHF par année (au lieu de 110.- CHF)
Tennis	150.- CHF par année (au lieu de 50.- CHF)

3. Taux de remboursement de la cotisation compensatoire

Le comité directeur se réserve le droit de fixer le taux de remboursement de la cotisation compensatoire par rapport au nombre de manifestations organisées pendant la saison. Une manifestation annuelle = 100.- CHF, deux manifestations annuelles = 50.- CHF par manifestation, ...etc.

4. Processus et modalités pour le remboursement de la cotisation compensatoire

La cotisation compensatoire est remboursée aux membres actifs ayant travaillé aux manifestations de la Société de Gymnastique de Jussy. Un délégué de famille peut représenter le membre actif qui ne peut être présent ou qui n'est pas éligible pour travailler lors des manifestations (voir point 5. pour les critères d'éligibilité).

Une tranche horaire de travail durant une manifestation donne droit à un remboursement de la cotisation compensatoire d'un seul membre actif. Pour un remboursement de la cotisation compensatoire de plusieurs membres actifs de la même famille, un membre actif ou un délégué de cette même famille peut effectuer plusieurs tranches horaires. Le remboursement a lieu après la manifestation ou les manifestations.

5. Critère d'éligibilité pour travailler lors des manifestations

Le membre actif ou son délégué de famille qui souhaite travailler dans le but d'un remboursement de sa cotisation compensatoire doit avoir minimum 16 ans.